



# Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation – 2023-2024

## École Montessori de Québec

### Information sur l'établissement

**Nom:** École Montessori de Québec

**Ordre d'enseignement :** préscolaire et primaire

**Date de révision :** septembre 2023

**Valeurs du projet éducatif :** le respect, la responsabilisation, l'indépendance, le travail

**Définition de violence** Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

**Définition de l'intimidation.** Ce sont des paroles, des gestes, des images ou des comportements qui blessent, humilient, excluent socialement une personne ou qui ont pour effet de faire perdre l'estime de soi. Elle survient généralement lorsqu'il y a un rapport de force entre un agresseur et une victime. Elle est consciente et prolongée.

### Analyse de la situation au regard des actes d'intimidation et de violence

#### Outils de références

Rencontres mensuelles enseignants direction (procès-verbaux)  
Registre de suivi des événements en récréation.  
Priorités de l'année 2023-2024

Constats	Défis	Forces
<p>En date du 30 juin 2023, l'intimidation demeure un facteur qui demande peu d'intervention à l'école Montessori de Québec (ÉMQ). Nous relevons, périodiquement, quelques situations qui s'apparentent davantage à la définition du conflit et que nous réglons ponctuellement. Toutefois, une situation plus préoccupante est survenue au cours de l'année 2022-2023. Nous avons suivi le plan, avons ciblé nos interventions et la situation s'est résolue avec l'intérêt de toutes les parties impliquées pris en compte.</p> <p>La situation du personnel changeant en service de garde continue de demander des suivis et des ajustements pour s'assurer que l'information se rend bien à tous.</p>	<p>Coordonner les actions du personnel enseignant et du personnel de service de garde. Nous avons pu constater que notre structure fonctionne bien.</p> <p>Comment référer/faire le suivi du cas, s'il y a lieu. C'est au niveau du personnel spécialisé (anglais, éducation physique ou encore piano/service de garde) avec les enseignants titulaires que les difficultés surviennent, c'est un défi à travailler constamment.</p>	<p>Garder une meilleure constance des surveillants lors des récréations. Nous avons fait appel aux enseignants, les actions sont plus constantes, la concertation plus facile et la prévention plus efficace.</p> <p>Le maintien du registre des surveillances du midi et des récréations par les enseignants et surveillants. L'utilisation d'un walkie-talkie facilite aussi certains aspects de la gestion de conflits.</p> <p>Le maintien du rapport quotidien des responsables du service de garde de fin de journée.</p>

### Moyens de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence

Priorités d'action	Moyens	Indicateurs de réussite
<p>1. Poursuivre nos mesures de prévention par des interventions dans les groupes-classes au primaire. La responsabilisation des élèves est la clé de l'approche chez nous et les classes multi-niveaux permettent</p>	<p>Les élèves fréquentent le même enseignant pendant trois ans. C'est un élément de réussite puisque le suivi est plus constant et cohérent, moins morcelé.</p>	<p>Lors des rencontres mensuelles, les enseignants rapportent les cas concrets. Notre registre est utilisé très faiblement.</p> <p>Observations de discussions spontanées entre les enfants au moment des récréations et au service de garde.</p>

<p>une véritable sensibilisation sur ce plan.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Dans les périodes d'ECR, en 1<sup>ère</sup>, 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année, un volet concernant la violence et ses effets dans les relations interpersonnelles est abordé. Pour notre école, il s'agit surtout de discussions concernant les différences « globales » et physiques. Si un élève présente un TSA, cette discussion pourrait se centrer autour de cette réalité.</li> <li>3. De même, en éducation à la sexualité, le volet « Agression sexuelle » amène des discussions saines qui permettent la prévention (ou la réaction appropriée, le cas échéant) dans notre école.</li> <li>4. La formation du personnel du service de garde, qui se renouvèle plus régulièrement.</li> <li>5. Informer le personnel régulier et du service de garde du processus de plainte, car les récréations sont les moments les plus susceptibles de voir apparaître des comportements intimidants.</li> <li>6. Former le personnel au genre/non genre dans le langage et les actions.</li> </ol>	<p>S'assurer que tout le personnel de l'école connaît ces réalités et se sent habilité à intervenir dans le dossier.</p> <p>Continuer la rétroaction quotidienne de la direction avec le personnel qui assure la surveillance lors des récréations, des périodes du midi et de fin de journée.</p> <p>Participation aux activités reliées au Jour de la Terre.</p> <p>Former le personnel de service de garde en début d'année avec un rappel en janvier sur les mesures reliées à l'intimidation dans notre école.</p> <p>Former le nouveau personnel et l'accompagner dans la réalisation de la mise en œuvre du plan.</p>	<p>Ces discussions suivent la forme de règlements de conflits modelées par les intervenants, sans que ceux-ci aient à agir, même comme modérateur, avec les plus vieux.</p> <p>L'implication des enseignants facilite les interventions.</p> <p>En août, rencontre réalisée afin d'expliquer le plan d'action et le code de vie aux <u>surveillants présents</u>. Reprise lors des nouvelles arrivées, individuellement. À poursuivre en janvier 2024.</p> <p>Nous évaluons notre réussite par un très bas nombre de cas mensuel d'interventions préventives ; stable à deux et moins.</p>
---	--	--

### Moyens visant à contrer la violence à caractère sexuel

<p>Priorités d'action :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Formation obligatoire de la direction</li> <li>2. Formation obligatoire du personnel :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignants titulaires</li> <li>- Enseignants spécialisés</li> <li>- Personnel de service de garde</li> </ul> </li> </ol>	<p>Mesures de sécurité :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Affiches d'informations et de sensibilisation;</li> <li>2. Cours d'éducation à la sexualité;</li> <li>3. Ateliers de sensibilisation et prévention aux élèves selon les offres de service.</li> <li>4. Informer le personnel du protocole d'intervention de l'école;</li> <li>5. Informer les jeunes en classe sur le processus pour porter plainte.</li> </ol>	<p>Protocole d'intervention :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. voir <a href="#">l'annexe 4</a></li> </ol>
---	--	--

### Moyens visant à favoriser la collaboration des parents

<p><b>Outils</b> Comité de parents Sondage</p>		
Moyens	Acteurs impliqués	Indicateurs de réussite
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des rencontres préalables à l'admission à l'école.</li> <li>• Des ateliers de formation pendant les premières années de présence à l'école.</li> <li>• Publication et actualisation du code de vie.</li> <li>• Guide de référence pour un parent pour mieux aider l'enfant victime, auteur ou témoin.</li> <li>• Organiser des ateliers spécifiques à l'intimidation.</li> </ul>	<p>Comité du plan de lutte</p> <p>Direction</p> <p>Comité de parents et direction</p>	<p>Toutes les familles (l'un ou l'autre parent ou les deux), participent aux rencontres et ateliers.</p>

### Modalités pour un signalement ou une plainte

La relation entre les enseignants, les intervenants et les enfants dans notre école est telle que le signalement d'un conflit vient directement de l'enfant concerné ou alors d'un de ses amis proches. L'adulte qui reçoit ce signalement agit immédiatement en suivant notre processus de règlements des conflits. Si des actions immédiates de protection sont à prendre, c'est lui qui les prend. Il signale ensuite la situation à l'enseignant titulaire de l'enfant. Il en fait ensuite part à un membre du comité de lutte contre l'intimidation et le note au registre des plaintes. Si un suivi doit être fait, c'est le responsable du suivi du comité qui l'effectuera, en gardant l'adulte récepteur présent dans le processus au besoin.

Le même processus s'applique pour les activités parascolaires et pour le service de garde.

**Actuellement**, nous sommes persuadés que tous ceux qui reçoivent une plainte et ou un signalement ont un jugement semblable quant à la gravité de l'incident rapporté.

### Actions à prendre en cas de constat

Voir l'arbre décisionnel en [annexe 1](#). Nous avons repris l'arbre suggéré par la FEPP car il suit précisément les façons de faire de l'école. La référence a aussi été préservée.

### Mesures assurant la confidentialité

Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions. Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes en charge doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

### Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime, l'auteur ou les témoins

#### Sanctions disciplinaires applicables selon la gravité

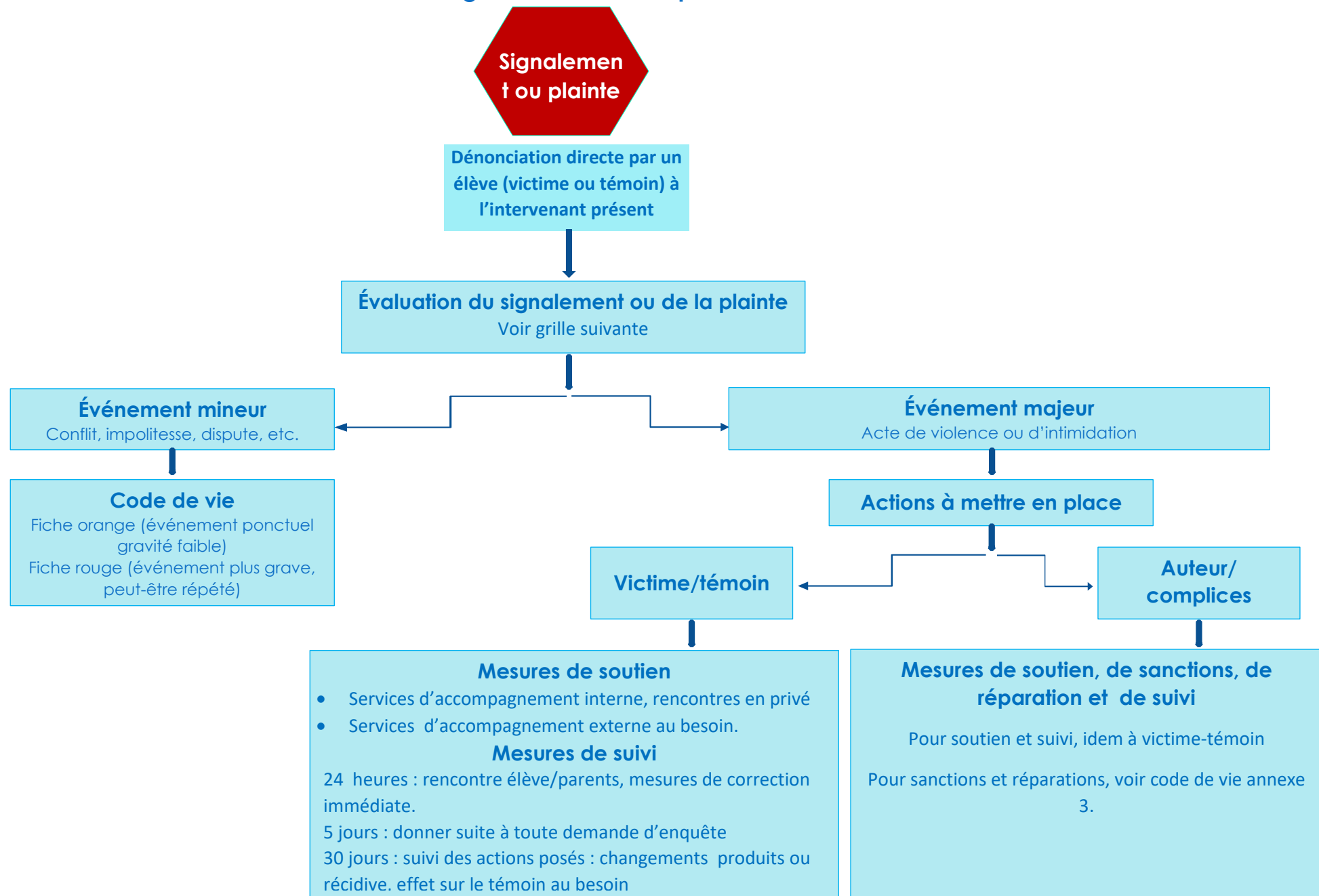
#### Le suivi à tout signalement ou plainte

Groupe d'individus	Mesures de soutien	Sanctions disciplinaires	Suivi
<ul style="list-style-type: none"><li>Auteur(s)</li><li>Victime(s)</li><li>Témoin(s)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Adaptées selon le groupe d'individus et la gravité du comportement. Voir <a href="#">annexe 2</a> pour gravité.</li><li>Mesures possibles :<ul style="list-style-type: none"><li>Messages téléphoniques ou courriel aux parents</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Voir code de vie en <a href="#">annexe 3</a> et en <a href="#">annexe 2</a> pour l'évaluation de la gravité.</li><li>Mesures possibles<ul style="list-style-type: none"><li>Excuses</li><li>Travail de réflexion</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Rencontre avec l'auteur, la victime, le(s) témoin(s)</li><li>Tenir les parents informés des progrès ou défis en <a href="#">annexe 1</a>.</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation/rappel du protocole d'intervention</li> <li>- Soutien individuel avec un intervenant ou adulte significatif</li> <li>- Information à l'équipe/ école (enseignants et surveillants)</li> <li>- Plan de protection</li> <li>- Référence à un partenaire externe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Geste de réparation</li> <li>- Travaux communautaires</li> <li>- Suspension interne ou externe</li> <li>- Interdiction de zone ou de contact</li> <li>- Rencontre avec policier communautaire</li> <li>- Renvoi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si un intervenant est dans le dossier, avoir une évaluation de l'évolution du dossier.</li> <li>▪ Informer l'équipe-école de l'évolution du dossier.</li> </ul>
--	--	---	--

## Annexe 1

### Arbre décisionnel à la suite d'un signalement ou une plainte concernant la violence ou l'intimidation



## Annexe 2

### Tableau de gradation d'une intervention dans un contexte de violence et d'intimidation

Voici les éléments dont nous tenons compte à l'ÉMQ dans l'évaluation d'un signalement ou d'une plainte.

	Léger	Modéré	Grave
<b>Fréquence</b>	☐ A l'occasion (dans la moyenne du groupe d'âge)	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Souvent</li> <li>▪ (1 fois par jour ou 2 incidents critiques par semaine)</li> </ul>	☐ Se manifeste de façon continue (plusieurs fois par jour, 3 ou 4 incidents critiques par semaine)
<b>Intensité</b>	☐ Peu d'impact pour soi ou les autres	☐ Entraîne une perturbation pour l'élève ou son entourage	☐ Entraîne une perturbation grave pour l'élève ou son entourage (crise, agression, automutilation)
<b>Constance</b>	☐ S'observe dans un seul endroit ou contexte	☐ S'observe dans plus d'un endroit ou contexte	☐ S'observe dans diverses situations scolaires ou familiales (en classe, en parascolaire, etc.)
<b>Persistance</b>	☐ Passager ou épisodique	☐ Persiste depuis plus d'une semaine	☐ Persiste depuis plus d'un mois

Source : Tableau inspiré de France Langlais, Mélissa Latulippe, Diane Dugré et Marie-Josée Isabelle 2013



## Annexe 3

### Code de vie École Montessori de Québec



#### MANQUEMENTS MINEURS MENANT À UN AVERTISSEMENT ÉCRIT : UNE FICHE ORANGE

Exemples de comportements	Que faire avec la fiche orange?
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Faire des jambettes, se bousculer</li><li>▪ Lancer des objets (balles de neige, roches, ballon au visage ...)</li><li>▪ Utiliser un langage grossier (sacrer)</li><li>▪ Refus d'obéir à une demande d'un adulte</li><li>▪ Impolitesse</li></ul>	<p>La fiche orange constitue un avertissement sérieux. Le personnel de l'école juge nécessaire que vous soyez mis au courant de l'événement, qu'il soit répétitif ou non.</p> <p>Vous devez la signer et votre enfant doit la rapporter à l'École. Nous nous attendons à ce que votre enfant réfléchisse avec vous sur la situation problématique.</p> <p>Nous croyons qu'une proposition de « réparation » devrait émaner de cette discussion et qu'elle soit mise en action dès le retour à l'école.</p>

**MANQUEMENTS MAJEURS MENANT À :  
UNE FICHE ROUGE**

Exemples de comportements	Que faire avec la fiche rouge?
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Violence verbale, physique ou psychologique</li> <li>▪ Vandalisme, vol, taxage</li> <li>▪ Manquements mineurs aggravés (ex. : utiliser un objet avec l'intention de blesser...)</li> <li>▪ Manquements mineurs répétés (4X)</li> <li>▪ INTIMIDATION</li> </ul>	<p>Lorsqu'une action d'un enfant nécessite l'émission d'une fiche rouge, c'est que la situation est grave et que le comportement de l'enfant doit changer immédiatement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Celui-ci doit produire une réflexion écrite reliée à son comportement inapproprié.</li> <li>▪ Pour une première fiche rouge, Il devra rester à la maison le matin du jour suivant d'école. Avec son parent, il se présente à 13:00 au secrétariat où ils rencontreront la direction avant le retour en classe.</li> <li>▪ Pour une deuxième (ou plus), c'est la journée suivante d'école complète qui sera passée à la maison. Le rendez-vous est alors fixé à 7:45 le jour d'école suivant la suspension pour rencontrer la direction.</li> <li>▪ En aucun temps il n'est de la responsabilité de l'enseignant de s'assurer que le suivi académique est fait. L'enfant est responsable d'obtenir toute information pratique ou académique qu'il aurait manquée.</li> <li>▪ Si un élève accumulait 4 fiches rouges dans la même année scolaire, il serait alors expulsé de l'école sans possibilité de retour.</li> </ul>

## Document d'accompagnement : Fiche rouge

Un enfant qui reçoit une fiche rouge a dépassé une limite de façon marquée. Le personnel de l'école impliqué dans cette décision juge que l'enfant doit réfléchir très sérieusement à son comportement et aux conséquences de celui-ci sur la communauté de l'école et sur lui-même. Pour les intervenants de l'école, ce comportement mérite l'exclusion de l'école pour une période déterminée, la journée d'école suivante de l'événement (Voir code de vie).

Pour vous, ses parents, c'est une occasion de réfléchir avec votre enfant et surtout, de le guider dans sa réflexion quant aux comportements attendus en société et à l'école plus spécifiquement. L'école vous appuie dans cette démarche et considère que c'est aussi une bonne occasion de transmettre des valeurs importantes à votre enfant, de renforcer votre travail d'éducation au quotidien. Voici des pistes qui peuvent orienter cette discussion et la réflexion écrite qui suivra. Vous y trouverez aussi des actions qui peuvent être posées pendant la période d'exclusion et qui orienteront une certaine réparation possible à la suite du geste commis.

### PISTES DE RÉFLÉXION

- Comprends-tu pourquoi ton geste a mené à cette conséquence?
- Sais-tu quels sont les gestes que tu as posés pour en arriver à cette fiche?
- Quels gestes auraient été plus appropriés?
- Comment peux-tu éviter que tes sentiments de colère ou de frustrations débordent en gestes violents?
- Que feras-tu la prochaine fois qu'une situation semblable se produira? (Il faut pousser vers une certaine généralisation, pour éviter d'avoir à discuter chaque geste séparément. Par exemple, on parlera de coup de pied en général, ou même de coup en général, plutôt que de discuter du fait de donner des coups de pieds dans le ventre comme étant interdits.)
- Toi, aimerais-tu que tes camarades aient les mêmes réactions quand ils sont en colère? Crois-tu que ton milieu serait sécuritaire et agréable à vivre si chacun pouvait poser des gestes comme ceux que tu as posés?
- Quel geste pourrais-tu poser pour montrer à ta communauté (ou à l'enfant « victime ») que tu as réfléchi et que tu ne souhaites pas revivre une telle situation?
- Quel outil as-tu pour prévenir une telle situation?

## QUE FAIRE ?

- ❖ Produire la réflexion écrite.
- ❖ Aller à la bibliothèque pour se procurer des livres aidant à la réflexion : Max et Lili, la série Youbba, pour plus vieux ou sportifs, la série « une épouvantable saison »
- ❖ Poser un geste pour améliorer l'environnement familial, comme faire le ménage de l'armoire commune (celle de l'entrée) ou du tiroir fourre-tout, changer les plantes de pot - les arroser, les nettoyer- ranger le cabanon / garage, faire le ménage de la voiture, nettoyer tous les miroirs, faire la liste d'épicerie, préparer des muffins santé...
- ❖ S'ennuyer. S'asseoir confortablement, mais ne rien faire. Penser à ce qui nous rend heureux. En faire la liste.
- ❖ Générer une grande dépense physique : longue marche, course (rapidité et distance variable en fonction de votre enfant), transporter des objets d'un endroit à l'autre comme des briques, des buches, ...
- ❖ Planifier du bénévolat dans son milieu (avec les personnes âgées, les pauvres, les immigrants, ...)

## Protocole d'intervention — violence à caractère sexuel

### Notre responsabilité :

Lorsqu'il y a des raisons de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit ou risque de subir un abus sexuel, la loi oblige un signalement au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) **sans délai**. Le signalement s'effectue sans égard aux moyens qui peuvent être pris par les parents pour mettre fin à la situation.

**Numéro de téléphone du DPJ Capitale Nationale:** 418-661-3700 ou 1 800 463-4834.

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/services-jeunes-difficulte-famille/protection-de-la-jeunesse/faire-un-signalement-au-dpj/coordonnees-du-dpj> (pour le secteur anglophone: BATSHAW).

### PROTOCOLE d'ABUS SEXUEL À L'ÉCOLE MONTESSORI DE QUÉBEC

Une fois qu'un intervenant de l'école a arrêté la situation, nous séparons la victime et l'auteur et nous mettons en place des mesures de sécurité temporaires.

Voici ce qu'il reste à faire :

1

Rencontrer séparément les élèves impliqués (témoins, victimes, auteurs) pour documenter la situation : nature de l'événement, sa gravité et les personnes impliquées.

Mentionner à l'élève victime son droit de porter plainte.

L'élève peut porter plainte DIRECTEMENT au PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

2

Si l'élève ou l'école porte plainte au criminel, **cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.**

3

Évaluer la légalité de l'acte.

Évaluer si l'intervention doit être gérée par l'école ou être référée à un partenaire.

Évaluer le risque de récidive.

Pour les situations qui ne semblent pas être des infractions criminelles, mais qui ont un impact ou causent un tort à la victime, les intervenants de l'école doivent accompagner la victime et l'auteur.

4

Évaluer les circonstances : accidentelles ou délibérées. Seront aussi pris en compte : âge des élèves, différence d'âge entre les élèves impliqués, élèves à besoins particuliers, présence de menaces ou de contraintes, fréquence ou récurrence.

5

Informez les parents et les impliquer dans les mesures de soutien.

6

Instaurer des MESURES de SOUTIEN et/ou des SANCTIONS.

Les mesures de soutien s'adressent à tous : la victime, les témoins et l'auteur. Ressources externes : CIUSSS, Fondation Marie-Vincent, CALACS, CAVAC, SPVQ.

Les sanctions sont énumérées dans le code de vie de l'école, au niveau de la fiche rouge, pour ce qui est des auteurs-élèves. Pour une plus grande protection de la victime, la suspension de l'auteur pourrait être plus longue dès la première offense, voire définitive.